

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 03 JUILLET 2015

**Conseillers présents** : Mme Martine GRECO -

MM. René CAUSSIGNAC - Francis GRAÏ – François GRECO – Antoine PES –  
Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

**Absents représentés** :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO -  
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –  
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Lionel VOGEL –  
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. René CAUSSIGNAC -

**Secrétaire de séance** : M. René CAUSSIGNAC –

Début de séance : 17 h 03

Fin de séance : 17 h 10

**DELIBERATIONS**

**2015/45 TARIFS D'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
« LA RABASSIERE »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs du centre de loisirs sans hébergement « La Rabassière » pour l'accueil de loisirs des mercredis à partir de 11 h 45 et pour les vacances scolaires comme suit :

- QF 1 : 7 euros
- QF 2 : 8 euros
- QF 3 : 9 euros
- Extérieurs : 10 euros

(Par extérieurs : il faut entendre les enfants dont les familles ne payent pas d'impôts sur la commune)

**2015/46 CONFORTEMENT DE L'EGLISE SAINT JULIEN A MONTPEZAT :  
APPLICATION DES PENALITES DE RETARD**

Considérant que le retard pris dans l'exécution des travaux de confortement de l'Eglise Saint Julien à Montpezat n'est pas imputable à l'entreprise ABC PATRIMOINE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide qu'il ne sera pas fait application des pénalités de retard de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières pour cette entreprise ;

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire ne donne pas la parole au public et clôture la séance à 17 heures et 10 minutes.**

**à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 06 juillet 2015**

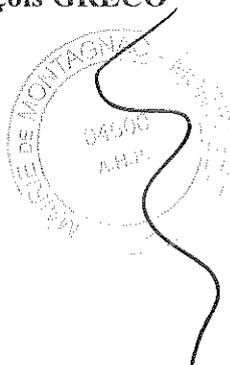
**Le secrétaire de séance,  
Monsieur René CAUSSIGNAC**



**Vu par Nous, Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT pour être affiché le 10 juillet 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 06 juillet 2015**

**Le Maire  
François GRECO**



**Signature des Conseillers Municipaux :**